



Informations à l'attention des prestataires commerciaux souhaitant réserver des exposés à la tribune ou des visites de séances plénières pour le compte de groupes sur le portail de réservation en ligne du Bundestag allemand

1. Les voyagistes, les guides culturels et tous les autres fournisseurs de prestations touristiques doivent se signaler comme « **prestataires commerciaux** » lorsqu'ils indiquent leurs coordonnées sur le portail de réservation en ligne du site www.bundestag.de. Si des prestataires commerciaux déposent une demande de réservation sur le portail de réservation en ligne en tant que « particuliers » ou « institutions » (établissements d'enseignement, clubs, fédérations, Églises, p. ex.), leur demande sera refusée et ils seront priés de la déposer de nouveau, mais en tant que « prestataire commercial », sur le portail de réservation en ligne.
2. Il est possible de déposer des demandes de réservation pour les exposés à la tribune et les visites de séances plénières toute l'année sur le portail de réservation en ligne. **Les demandes émanant de prestataires commerciaux ne peuvent malheureusement pas être traitées immédiatement (voir no. 4).**
3. Lors du dépôt de demande sur le portail de réservation en ligne, le prestataire doit fournir une **liste de tous les participants**, de préférence classés par ordre alphabétique, et comprenant leurs noms, prénoms et dates de naissance. Nous attirons l'attention sur l'âge minimum des participants (15 ans révolus ou classe de troisième).
4. Les demandes de réservation pour les visites gratuites proposées par le Bundestag allemand sont **confirmées ou refusées au plus tôt deux semaines (exposés à la tribune) ou une semaine (visites de séances plénières) avant la date souhaitée** en fonction des capacités disponibles. Les prestataires sont priés de ne pas contacter (même par téléphone), notamment pour des demandes d'information, le service d'accueil des visiteurs, car il n'est pas en mesure de fournir de confirmation avant l'expiration des délais indiqués.

Remarque importante : dans le cas de particuliers ou de membres d'institutions souhaitant organiser leur venue à Berlin avec un prestataire commercial, celui-ci doit leur conseiller de réserver leur visite directement auprès du service d'accueil des visiteurs. En effet, le service répond immédiatement – positivement ou négativement – à ces réservations, alors que celles émanant de prestataires commerciaux ne reçoivent de réponse que dans les délais susmentionnés.

5. Une fois la date confirmée, il est possible de **réduire le nombre de participants annoncés** en contactant le service d'accueil des visiteurs. Si la réservation a été confirmée, il n'est en revanche **pas possible d'ajouter de participants ou d'en remplacer certains par d'autres**. Pour remplacer ou ajouter des participants pour la date réservée, il **faut déposer** auprès du portail de réservation en ligne **une nouvelle demande de réservation** pour les personnes concernées (cf. point 3).